Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE RELANCE DE LA CONFÉDÉRATION

L'aide fédérale bénéficiera aussi aux projets énergétiques des propriétaires privés

Le programme d'investissement 1997/1999 visant à relancer l'économie helvétique permettra également d'améliorer les installations de production d'énergie : 64 des 561 millions du crédit-cadre sont réservés à des projets exemplaires émanant du secteur privé et qui relèvent du programme "Energie 2000". Dans le canton de Vaud, la Délégation à l'énergie sera le répondant pour les propriétaires privés qui désirent bénéficier de l'aide fédérale.

Le plan de relance accepté par les Chambres fédérales est destiné à encourager la demande et à susciter les investissements. Une aide totale de 64 millions sera attribuée principalement à des projets privés innovateurs qui améliorent le rendement énergétique des installations existantes ou qui font recours à des énergies renouvelables.

L'objectif de ce programme est de faire adopter des techniques nouvelles, de multiplier les applications pratiques, de créer des emplois et de renforcer la position de notre pays sur le marché du travail, spécialement dans le secteur du bâtiment. Ces techniques devront contribuer de manière prépondérante aux objectifs du programme "Energie 2000".

Le programme sera lancé le 6 juin prochain; il s'applique uniquement aux assainissements de bâtiments privés existants, à l'exclusion des constructions nouvelles. De plus, les travaux ne doivent pas avoir commencé. Pour bénéficier de l'aide fédérale, les coûts d'investissement devront se monter à Frs 50'000.- au minimum par projet. Le montant accordé ne dépassera pas Frs 700'000.- et le taux moyen de l'aide sera de l'ordre 10 %. Les dernières demandes devront être déposées avant le 31 décembre 1998. Tous les projets doivent être terminés avant mi-1999 afin que les derniers paiements puissent être effectués avant le 31 décembre 1999.

Dans notre canton, la Délégation cantonale à l'énergie est chargée de renseigner les personnes intéressées, d'envoyer la documentation (brochure d'information et

formules de requête) et de recevoir les demandes d'aide. Celles-ci seront ensuite transmises au centre régional de traitement chargé de contrôler le bien-fondé des requêtes et de gérer les crédits à disposition.

En ce qui concerne les 200 millions destinés au maintien des infrastructures cantonales et communales (qui comprend également des projets énergétiques émanant du secteur public), c'est l'Office économique qui se charge de la coordination au niveau du canton de Vaud.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 mai 1997

M. René Vuilleumier, Délégation cantonale à l?énergie, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne. Tél. 021/316.70.17